

Dépôt de plainte auprès du Tribunal Administratif

Le conseil général de la Haute-Loire a mis en place le 01/01/04, les "Contrats Globaux de Développement durable" (CG2D).

Ce dispositif revient à mettre une enveloppe à la disposition de la communauté de commune pour le financement départemental sur 3 ans.

Les projets des communes passent dorénavant par le "crible" de la communauté de communes, y compris pour les compétences autres que celles qui ont été concédées à celles-ci dans le cadre de la communauté.

Le conseil municipal de Valprivas, unanime, dans sa séance du 13/02/04, estime qu'il s'agit là d'un transfert de compétences, puisque le financement et, de facto, le choix de la commune sera subordonné au bon vouloir de la communauté.

Le conseil juge ce dispositif illégal, unilatéral et inadapté, il porte plainte au tribunal administratif de Clermont contre le conseil général de la Haute-loire. Il demande l'abrogation de ces "CG2D".

1) les CG2D sont un dispositif illégal

Rien dans la loi, n'autorise une communauté de communes à se substituer à une commune, tant pour son financement que pour ses choix.

Pour ce qui est des compétences transférées à la communauté de communes, une délibération a été prise par le conseil municipal et ces transferts de compétences ont été votés et approuvés.

Chaque commune a ses priorités qui, à priori, ne sont pas celles de la communauté et il peut arriver, que, même si la concertation est souhaitable, la communauté ne suive pas la commune dans son choix. Pour une commune comme Valprivas, cela représente 2 voix sur 23.

2) ce dispositif est unilatéral

Car imposé par le conseil général.

Le mot "contrat" traduit un accord, une entente entre 2 ou plusieurs parties. Ici, la commune est mise devant le fait accompli.

Le fait que les conseillers généraux aient voté ce texte, ne suffit pas à engager la commune qui n'a rien signé sur un transfert de compétences et qui ne signera pas.

Nous demandons d'ailleurs, formellement, à la C.C. de ne pas signer un "contrat" qui l'obligerait à faire des choix qui ne sont pas de son ressort.

3) Ce dispositif est 'inadapté'

Notons d'abord qu'il s'agit d'une "enveloppe" fixée par avance sur 3 ans sans connaître les besoins des communes. Dans le cadre de la C.C. de "Rochebaron à Chalencon" cette enveloppe est de 529 266€ pour 2004, 2005 et 2006. Ramené aux projets des communes et de la C.C. cela représente 8% du total.

Le tableau de partage de cette enveloppe au prorata du nombre d'habitants, en enlevant l'attribution de 55 000€ (pour les projets communautaires) et en tenant compte d'un coefficient de 1.5 pour améliorer le sort des petites communes nous donne:

173 442.52€ pour Bas (3399 hts)

47 412.88€ pour Valprivas (409 hts)

Suivant ces critères, ce partage semble logique et le coefficient de 1.5 acceptable.

Ramenons ces chiffres à un projet similaire aux 2 communes : une salle des fêtes, dans l'hypothèse que les 2 communes n'aient pas d'autres projets sur les 3 ans (ce qui est faux bien sûr).

$$\text{Bas : } \frac{173\,442.56}{776\,220} = 22.3\%$$

$$\text{Valprivas : } \frac{47\,412}{600\,000} = 8\%$$

Mécaniquement, la participation départementale est intéressante pour Bas, ridicule pour Valprivas, ce qui condamne pratiquement ce projet.

Conclusion : la finalité de ces "contrats" est claire : encadrer pour les 3 ans à venir les subventions données par le conseil général, pour éviter - très probablement - l'inflation de projets communautaires ou intracommunautaires, à travers de belles formules creuses comme "engagent une réflexion sur le développement de leur territoire".

Chaque commune ayant restauré son église, pouvez vous me situer la "réflexion sur le développement du territoire"? Qui choisira l'église éligible? Sur quels critères?

Nous n'avons pas à discuter le financement donné par le conseil général, qui n'est pas de notre ressort mais il s'agit de gérer la pénurie, ou de supprimer les petites communes à terme, en transformant leur domaine de compétence en peau de chagrin, pourquoi ne pas le dire franchement et légiférer en conséquence?

Le Maire

Guy FONTON

Pièces jointes (en 3 exemplaires) :

- dépliant "CG2D" du conseil général
- bref historique et création de la C.C. de Rochebaron à Chalencon avec les compétences de cette C.C.
- tableau de "partage" de la CG2D entre la C.C. et les communes
- document de travail sur les projets des communes